

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de COURGIS**

SEANCE DU 28 JANVIER 2016.

L'an deux mil seize le vingt-huit janvier à 20h00, le conseil municipal de la commune de Courgis régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Alain DUPRÉ, Maire.

Etaient présents : Mathilde ANDRU, Régis VITEAUX Annie RACE, Kristof LE ROUX, Marie-Sylvie GROSSOT, Bernadette CHANCEL Anne-Marie MALTAT, Eric BAILLY.

Absentes excusés : Jonathan GEORGE (pouvoir à Alain DUPRE), Renaud HEIMBOURGER

Secrétaire de séance: Marie Sylvie GROSSOT

Nombres de membres		
afférents au Conseil Municipal	en exercice	Ayant pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation

21/01/2016

**DELIBERATION 2016-006 : DELIBERATION CONCERNANT
L'INSTALLATION DE COMPTEURS LINKY OU COMMUNICANTS
SUR NOTRE COMMUNE**

Vu les différentes informations concernant les nouveaux compteurs LINKY ou communicants.

Vu la programmation de remplacement des compteurs électriques actuels par ce type de compteur par ERDF ou son mandataire.

Considérant qu'en l'état actuel des connaissances, il y lieu d'appliquer le principe de précaution en matière de santé publique.

Considérant l'article L 322-4 du Code de l'Energie stipulant que depuis le 1^{er} janvier 2005, les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques dont les compteurs font partie, et que la Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, le Conseil Municipal
DECIDE

- De refuser l'installation des compteurs LINKY ou communicants sur l'ensemble de la commune y compris dans tous les bâtiments communaux (en réalisant pour ces derniers une auto relève « confiance » pour éviter toute surfacturation).
- De solliciter le SDEY pour intervenir auprès de ErDF afin de les informer du refus de la commune cité ci-dessus et donc du fait qu'aucun compteur communicant ne doit être installé sur le territoire de Courgis.
- D'informer le SDEY qu'elle refuse toute autre installation d'équipements supplémentaires sur le réseau électrique de Courgis nécessaire à ce projet de déploiement de compteurs communicants

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

P/Le Maire

L'adjointe

Mathilde ANDRU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 11 Février 2016.
Et publication et notification
Du 11 Février 2016.